

AVANT LES ARBITRES

1750 : En Angleterre on joue dans les écoles et les jeunes apprennent des anciens. Les différents sont réglés à l'amiable.

1820 : On commence à écrire les règles. Les plus âgés, nommés capitaines d'équipes, règlent chaque incident concernant son équipe. Regrets et excuses sont présentés au capitaine adverse et le jeu reprenait. Si un joueur se révélait incapable de se contrôler, il était expulsé.

Cette forme de discipline était considérée comme suffisante et la méthode était aussi utilisée pendant les vacances et par ceux qui avaient quittés l'école. Chaque équipe admettait que si les règles étaient violées c'était par ignorance et accident. Il était implicitement convenu qu'aucun joueur ne pourrait délibérément blesser un adversaire ou prendre déloyalement l'avantage ; il n'y avait en conséquence dans ces règles aucune sanction prévue.

AVEC LA COMPETITION : DES JUGES A COTE DU TERRAIN

1850 : Dans la plupart des collèges les « maisons » jouaient l'une contre l'autre par élimination. Les vainqueurs recevaient un trophée. Avec cette compétition un contrôle extérieur devient nécessaire.

A Winchester, des juges neutres sont désignés pour tenir le temps et juger du but

A Eton, c'est pour indiquer que le ballon avait dépassé les limites comme à Eton

A Cheltenham, on décide que les capitaines désigneraient un de ces juges pour chaque équipe, un « umpires » (terme qui avait longtemps été employé en cricket). Chacun est placé sur une moitié de terrain avec un bâton ou un drapeau.

Ils n'intervenaient pas, à moins d'y être invités par le capitaine de l'équipe adverse. Ils arrêtaient le jeu en brandissant leur drapeau et, après s'être consultés, décidaient si la réclamation était acceptée ou non. L'un deux donnait le signal « Rejouez ».

A Cheltenham, par exemple, une règle très stricte disposait que si un juge ou « umpire » voyait un joueur jouer le ballon en position de hors-jeu il devait crier « hors-jeu », à la suite de quoi le joueur devait attendre qu'un adversaire arrivât. Quiconque ne respectait pas cette règle, après avoir reçu un avertissement, était exclu du jeu.

1860 : les différends sont réglés par deux umpires. Mais il arrivait qu'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord et le match était suspendu. Alors intervenait un troisième arbitre ou « referee » choisi par les deux umpires. Tout désaccord entre les umpires est alors tranché par l'arbitre qui est couramment assis sur une chaise à côté du drapeau indiquant la moitié du terrain et en dehors de celui-ci. Sa décision était définitive et ne pouvait être discutée.

1870 : Le referee (réfèrent), concilie les deux points de vue, au bord du terrain.

Pour la première « Cup » en 1871 on appliqua ce qui se pratiquait dans les collèges, deux « umpires » et un arbitre pour chaque rencontre des derniers tours. Aucun ne devait faire partie du club qui jouait et la décision des umpires était définitive à moins qu'ils soient en désaccord ; dans ce cas il était fait appel à l'arbitre pour une décision sera sans appel ».

Mais si un joueur faisait un croc en jambe, il n'était pas possible de le punir. Et de plus, comme au cricket, l'umpire ne pouvait suspendre le jeu tant que le capitaine de l'équipe adverse ne lui avait pas demandé d'intervenir (de nos jours des joueurs qui réclament « pénalty ! », « hors-jeu ! »...mais il ne faut pas y voir un lien historique !).

Pendant les années 1872-1895, l'umpire n'accordait pas de coup franc si on ne lui demandait pas d'intervenir.

1880 : Le mot « referee » apparaît dans les lois. L'arbitre neutre fait donc son apparition sur la touche. Jusqu'alors, il n'avait été mentionné que dans le règlement de la Coupe. Une nouvelle loi fut ajoutée (Loi 15) : « Par accord entre les deux clubs disputant la rencontre, un arbitre sera nommé dont la tâche sera de trancher tous les différends pouvant surgir entre les « umpires ». Il devra également noter le déroulement de la partie et remplir les fonctions de chronométrateur. Dans le cas de conduite incorrecte de la part d'un ou de plusieurs joueurs, le ou les fautifs recevront un avertissement en présence des « umpires ». Dans le cas de conduite violente, l'arbitre aura le pouvoir d'exclure du jeu le ou les coupables, de leur ordonner de quitter le terrain et de transmettre leurs noms au comité de l'association sous les règlements de laquelle la rencontre a été disputée. Seul ce comité pourra accepter des excuses ».

ENTREE SUR LE TERRAIN DU REFERENT

1891 : L'arbitre entre sur le terrain et contrôle le respect du jeu et du temps sans avoir à écouter les explications de l'une ou l'autre équipe (et aussi il fallait bien que quelqu'un accorde ces fameux penaltys qui viennent d'être inventés).

Il est secondé par deux linesmen, les deux umpires qui deviennent des juges de touche et gardèrent leur drapeau pour signaler.

CONCLUSION

On constate que quelques décennies on suffit à faire entrer l'arbitre sur le terrain de football. Cette entrée est accélérée avec le format de la compétition : la Coupe. Lorsque le score est large, cela ne pose pas de problème devant l'enjeu « jouer ou ne plus jouer ». Mais lors d'un match serré, le fair-play ne suffit plus pour un désaccord et la décision extérieure et neutre devient la solution la plus rapide. En principe...

En FSGT depuis plusieurs décennies on peut pratiquer du football en autoarbitrage. Du foot en salle, du Foot Autoarbitré à 7 (y compris à l'international), du foot enfant (du football à onze a aussi été testé, en enlevant les tacles et les hors-jeu, avec succès).

Non pas comme un retour aux sources, mais comme une construction vers le sport autoarbitré, responsable, citoyen....